

Procès-verbal du Conseil municipal

Du 18 juin 2026 à 20h 15

Sont présent(e)s : Pierre MOREL, Annie LAMBOTTE, Jacqueline BUCHER, Isabelle CHOUQUET, Pierre-Jean EYMAR DAUPHIN, Pierre BLACHE, Dominique BOYER-JOLY, Catherine BOYER-JLOY, Christophe GOUSSE, Jérôme CRISTINELLI

Sont absent(e)s : Loïc AILLAUD

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BUCHER

Ordre du jour :

- 1) Validation du compte rendu du conseil municipal du 30 avril 2026
- 2) Validation du compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2026
- 3) Délibération sur la modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet
- 4) Délibération sur la modification du tarif de restauration pour la rentrée 2026 - 2027
- 5) Délibération sur la nomination des personnes contacts du PCS
- 6) Délibération portant sur l'adhésion au SICTIAM
- 7) Délibération sur les délégations du conseil municipal au maire
- 8) Délibération sur la décision modificative n° 1 du budget de l'eau de la commune
- 9) Délibération sur l'approbation du règlement intérieur de l'école communale
- 10) Régie Communale
- 11) Questions diverses

1. Validation du compte rendu du Conseil municipal du 30 avril 2026

Après rappel des délibérations prises lors du conseil municipal du 30 avril 2026, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2. Validation du compte rendu du Conseil municipal du 5 juin 2026

Après rappel des délibérations prises lors du conseil municipal du 5 juin 2026 relatif aux élections des délégués en vue des élections sénatoriales de 2026, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

3. Délibération portant sur la Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 juin 2026

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire de mairie, permanent à temps non complet en raison de la charge de travail supplémentaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et notamment sur le fait que cette modification a été validée par le centre de gestion, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité :

POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

4. Délibération portant sur la Validation des tarifs de la garderie et de la cantine scolaire 2026/2027

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie gère les activités périscolaires de la commune à savoir la cantine scolaire et la garderie scolaire. Monsieur le maire explique que le service de restauration de la Pouterle applique une augmentation de 9 centimes. Par conséquent, en vue de la prochaine rentrée scolaire, il propose aux membres de l'assemblée de retenir les tarifs suivants :

- **Cantine scolaire : 5,35 € TTC** le repas par enfant incluant la garderie méridienne.
- **Garderie :** le tarif demeure identique à la précédente année scolaire et est fonction du quotient familial.

Quotient Familial	Coût horaire retenu
< à 600 €	1,80 €
600 < x < 1250 €	2,00 €
> 1250 €	2,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie proposés dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à encaisser les sommes auprès des usagers et de signer tous les documents nécessaires à leur mise en place.

• **POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0**

5. Délibération portant sur l'Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Poligny s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de PREDICT, en concertation avec le conseil municipal, afin de garantir son efficacité

A ce jour ce document opérationnel pourra être consulté en mairie. Il est conforme à la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est composé de plusieurs documents :

- Le livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction des états de la gestion de la crise. Ce document est mis à jour par monsieur le Maire avec trois cellules (une cellule de Commandement, une cellule Technique et une cellule Communication et enfin une cellule Accueil)
- Les cartes d'actions **INONDATION et FEU** qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde pour les actions **INONDATION et FEU**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le maire et d'émettre un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde présenté concernant les actions **INONDATION et FEU**.

• POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

6 – Délibération portant sur l'adhésion au SICTIAM :
Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes
et de la Méditerranée

Monsieur le Maire explique que ce syndicat a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales et notamment les petites communes dans l'équipement informatique et la cybersécurité. Mais cette délibération est reportée aux prochains conseils municipaux afin d'obtenir auprès de ce syndicat de plus amples informations quant au fonctionnement et au prix occasionné par cette adhésion.

7. Délibération portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe des sommes précises sur plusieurs alinéas.

Le conseil municipal décide ainsi :

□ Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

2° De fixer, dans la limite de 100€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

3° De procéder, dans la limite de 300 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 2
-----------------	-------------------	-----------------------

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 1
-----------------	-------------------	-----------------------

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Pour : 7	Contre : 2	Abstention : 1
-----------------	-------------------	-----------------------

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 1
-----------------	-------------------	-----------------------

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 1
-----------------	-------------------	-----------------------

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Pour : 2	Contre : 6	Abstention : 2
-----------------	-------------------	-----------------------

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 1
-----------------	-------------------	-----------------------

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Pour : 0	Contre : 9	Abstention : 1
-----------------	-------------------	-----------------------

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 2
-----------------	-------------------	-----------------------

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000€ ;

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en responsabilités civiles et pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000€ ;

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Pour : 1	Contre : 8	Abstention : 1
-----------------	-------------------	-----------------------

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Pour : 0	Contre : 8	Abstention : 2
-----------------	-------------------	-----------------------

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ ;

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Pour : 7	Contre : 3	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 50 000€ ;

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 2
-----------------	-------------------	-----------------------

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 1
-----------------	-------------------	-----------------------

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Pour : 3	Contre : 1	Abstention : 6
-----------------	-------------------	-----------------------

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Pour : 0	Contre : 10	Abstention : 0
-----------------	--------------------	-----------------------

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 200 000€, l'attribution de subventions ;

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

27° De procéder, sur avis de la commission d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 2
-----------------	-------------------	-----------------------

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Pour : 7	Contre : 2	Abstention : 1
-----------------	-------------------	-----------------------

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1000€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Pour : 0	Contre : 10	Abstention : 0
-----------------	--------------------	-----------------------

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Pour : 0	Contre : 10	Abstention : 0
-----------------	--------------------	-----------------------

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

8. Délibération portant sur la décision modificative du budget n°1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires sur le budget d'eau de la commune. Pour cela il propose de prendre les décisions modificatives suivantes :

CHAPITRE, ARTICLES, DESIGNATION	DEPENSE	DEPENSE
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	15000	
2111 TERRAINS NUS		15000
	15000	15000

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Bucher et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget d'eau de la commune

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

9. Délibération portant sur le nouveau règlement de la cantine scolaire

Monsieur Pierre Blache expose les le caractère et les objectifs du règlement intérieur de la garderie périscolaire et de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026/2027.

PREAMBULE

La garderie et la cantine scolaire sont des services municipaux, qui **n'ont pas un caractère obligatoire** et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, titulaires ou vacataires, **sous la responsabilité de Monsieur le Maire.**

Ce sont des services proposés aux familles qui ont un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le présent règlement intérieur concerne leurs fonctionnements.

Ces services répondent à plusieurs objectifs :

Des objectifs de service public :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent déposer et/ou récupérer les élèves aux horaires scolaires ;
- Créer un « moment tampon » entre le temps familial et le temps scolaire.

Des objectifs éducatifs :

- Apprendre des règles de vie en communauté ;
- Apporter une alimentation saine, variée et équilibrée.

POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

10. Délibération portant sur la création d'une régie de recettes et d'avances communale

Monsieur le maire expose l'intérêt de créer une régie de recettes et d'avances pour organiser des petits événements festifs et avoir la possibilité de dépenser ou encaisser des petites sommes.

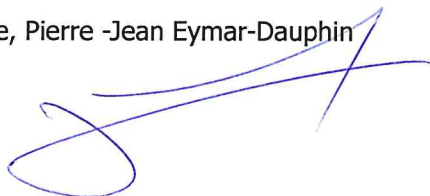
Mais il faut une autorisation au préalable de la DGFIP, par conséquent le vote de cette délibération est renvoyé au prochain conseil municipal.

11. Questions Diverses :

- a) Devis fenêtre pour l'ancienne école où réside actuellement Madame Arnaud. Monsieur le maire explique que cela permettrait de mieux isoler et de permettre à madame Arnaud d'avoir davantage de confort en dépensant moins d'électricité.
- b) Formation Predict le lundi 29 juin en visio conférence.
- c) Monsieur le Maire expose l'importance d'une Délégation de signatures pour les actes civils auprès de la secrétaire de mairie.
- d) Proposition de créer un règlement des fontaines afin d'obtenir une utilisation raisonnable de la ressource en eau. Monsieur le maire rappelle que l'eau est un bien public qui doit être préservé et protégé.
- e) Nettoyage des fontaines par les employés communaux.
- f) Le centre de gestion propose de venir classer les archives mais madame Bucher, première adjointe, évoque qu'elle préfère effectuer un premier tri au préalable en compagnie de madame Dominique Boyer-Joly en septembre octobre novembre 2026.
- g) Recherche de fuites sur les réservoirs avec l'entreprise Claie et monsieur Benoît Rave.
- h) Création d'une zone 30 dans les différents hameaux afin de limiter les excès de vitesse.
- i) Devis accepté pour l'aire de jeux (l'entreprise Proludic est retenue). Monsieur le Maire propose de voter à main levée et 9 personnes votent pour et une abstention.
- j) Monsieur le Maire expose la renégociation du contrat d'assurance qui permettra d'économiser 1059 €.

A 23h 50 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire, Pierre -Jean Eymar-Dauphin



La secrétaire, Mme Bucher



